



District de la
Nièvre de
football

PROCES-VERBAL

Commission des Statuts et Règlements

Réunion par voie électronique : 29 octobre 2026 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal : N° 09

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. BOLLE Christophe, COURTAUD Gilles, DIAS Benjamin, MONGIN Thierry RAFFARD Pierre, ROUILLERE Christian

Secrétaire de séance : Mme TENAILLE Anaïs

1 – STATUT DES ÉDUCATEURS

CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

Journée 5 du 11/10/2026 – Journée 6 du 18/10/2026

RC NEVERS CHALLUY SERMOISE 2 : En infraction

Amendes 2 X 30.00 € = 60.00 €

CONTROLE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE D1

* Amende relative au non-respect des obligations de diplôme (décision du Comité de Direction du 24/08/2022. Le débours de cette somme sera reversé sur le compte du club dès mise en règle vis-à-vis de l'obligation de son Educateur

Journée 4 du 4/10/2026 – Journée 5 du 11 et 25/10/2026 – Journée 6 du 18/10/2026

AS CLAMECY 2 : Mr DION Joris	Amendes	3x 30 =	90.00 €
AS GARCHIZY 2: Mr HENRY Christophe	Amendes	3x 30 =	90.00 €
US COULANGES 2 : Mr COSTA Bastien	Amendes	3x 30 =	90.00 €

Le Président
Joseph BERFORINI



J. BERFORINI

La Secrétaire de séance :
Anaïs TENAILLE



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel